

224C0930
FR0004029478-FS0428

17 juin 2024

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VISIATIV
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 14 juin 2024, complété par un courrier reçu le 17 juin, la société Groupe Snef¹ a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 11 juin 2024, le seuil de 50% des droits de vote de la société VISIATIV et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Alliativ qu'elle contrôle depuis cette date, 2 163 446 actions VISIATIV représentant 4 074 314 droits de vote, soit 46,51% du capital et 59,47% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition, le 11 juin 2024, par Groupe Snef³, de 31 703 145 actions de la société Alliativ⁴, représentant environ 75,72% du capital et des droits de vote de cette société, Alliativ détenant elle-même 2 163 446 actions VISIATIV représentant 4 074 314 droits de vote, soit 46,51% du capital et 59,47% des droits de vote de VISIATIV².

Il est précisé que le concert composé d'Alliativ, des familles de MM. Laurent Fiard et Christian Donzel, ainsi que de managers de la société VISIATIV, **n'a franchi aucun seuil** et a déclaré détenir, au 14 juin 2024, 2 186 946 actions VISIATIV représentant 4 097 815 droits de vote, soit 47,02% du capital et 59,81% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alliativ	2 163 446	46,51	4 074 314	59,47
Famille Fiard	13 261	0,29	13 262	0,19
Famille Donzel	9 319	0,20	9 319	0,14
Managers	920	0,02	920	0,01
Total concert	2 186 946	47,02	4 097 815	59,81

¹ Société anonyme contrôlée par M. Jean-Pierre Dréau et sa famille, sise Quai d'Arcenc, 2 bis boulevard Euroméditerranée, 13002 Marseille.

² Sur la base d'un capital composé de 4 651 567 actions représentant 6 851 201 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 11 juin 2024 par les sociétés VISIATIV et Groupe Snef.

⁴ Société par actions simplifiée dont le capital, composé de 41 867 881 actions, est détenu à hauteur de (i) 75,72% par Groupe Snef, (ii) 19,43% par la société 3LFI, contrôlée par M. Laurent Fiard, (iii) 4,85% par la société Visiateam, qui regroupe les participations de managers de VISIATIV.